

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE**DEC2021_ 0039****DÉCISION****OBJET : CONVENTIONS DE FORMATION PRÉALABLE À L'ARMEMENT ET DE FORMATION D'ENTRAÎNEMENT DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R511-19 et R511-20 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes,

VU la délibération n°009-033 du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, séance du 27 mai 2009, relative aux formations préalables au maniement des armes,

VU les conventions citées en objet,

CONSIDÉRANT que les formations préalables et d'entraînements sont obligatoires pour les agents de police municipale, conformément au Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDÉRANT que la signature de ces conventions génère une économie financière pour la Ville de Noisiel,

CONSIDÉRANT que la signature de ces conventions améliorerait considérablement le délai d'armement des policiers municipaux de la Ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : l'approbation des conventions émanant des Villes d'Ozoir-la-Ferrière et de Bailly-Romainvilliers,

ARTICLE 2 : les communes s'engagent à mettre à disposition leurs moniteurs en maniement des armes pour toutes les durées de formation préalable à l'armement et d'entraînement,

1/2



Suite de la décision DEC2021_ **0039**

Portant « Conventions de formation préalable à l'armement et de formation d'entraînement des agents de Police Municipale. »

ARTICLE 3 : la Ville de Noisiel prend en charge la location du stand de tir lors des formations d'entraînement, conformément à la convention de septembre 2018 avec le stand de tir de Voulangis,

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel,
- Mairie de Bailly-Romainvilliers,
- Mairie d'Ozoir-la-Ferrière,
- Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : la présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 12 FEV. 2021

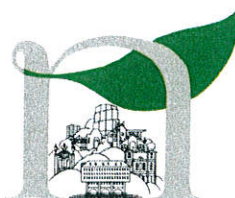
Le Maire

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	16 FEV. 2021
Affiché en Mairie le	16 FEV. 2021
Publié au RAA le	16 FEV. 2021
Notifié le	





CONVENTION DE FORMATION PREALABLE A L'ARMEMENT DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Entre les signataires désignés ci-dessous et en partenariat avec la Délégation Régionale du CNFPT :

Entre :

La Mairie d'OZOIR-LA-FERRIERE, 45 avenue du Général de Gaulle, 77330 OZOIR-LA-FERRIERE représentée par Jean-François ONETO, Maire.

Et :

La Mairie de NOISIEL, 26 place Emile Menier 77186 NOISIEL, représentée par VISKOVIC Mathieu, Maire.

Il est convenu ce qui suit :

Conformément :

- Aux articles R511-19 et R.511-20 du code de la sécurité intérieure,
- A l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de Police Municipale et au certificat de Moniteur de Police Municipale en Maniement des Armes,
- A la délibération n°09-033 du CNFPT, séance du 27-05-2009, relative aux formations préalables aux maniements des armes.

Article 1 : La ville d'OZOIR-LA-FERRIERE met à disposition du bénéficiaire son moniteur en Maniement des Armes pour toute la durée des formations préalables à l'armement étant précisé que la délégation régionale du CNFPT :

- Sélectionne et rémunère le formateur du module juridique, organise le déroulé de la formation préalable et vérifie le bon respect du déroulement pédagogique.
- Envoie au préalable à la formation, des bulletins individuels d'inscription à chaque collectivité concernée, qui ont une valeur contractuelle.
- Les bénéficiaires verseront une participation financière au CNFPT au titre du module juridique, d'un montant de 390,00 Euro par stagiaire.

Article 2 : Le stand de tir sélectionné pour le module pratique est le stand de tir Ball-trap de VOULANGIS sis N36, 77580 VOULANGIS. Préalablement, une convention a été signée par les communes d'OZOIR-LA-FERRIERE, de NOISIEL et le stand de tir.

Article 3 : Les formations concernées sont :

- Formation préalable à l'armement PSA complète d'une durée de 45 heures.
- Formation préalable à l'armement PSA transitoire d'une durée de 12 heures.
- Formation préalable à l'armement GAIL complète d'une durée de 6 heures.
- Formation préalable à l'armement LBD complète d'une durée de 6 heures.

La ville de OZOIR-LA-FERRIERE

Le *B. ONETO*

Le MAIRE,

Jean-François ONETO



La ville de NOISIEL

Le

Le MAIRE,

VISKOVIC Mathieu





CONVENTION DE FORMATION PREALABLE A L'ARMEMENT ET DE FORMATION D'ENTRAINEMENT DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Entre les signataires désignés ci-dessous et en partenariat avec la Délégation Régionale du CNFPT :

Entre :

La Mairie de BAILLY ROMAINVILLIERS 51 rue de Paris, 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS, représentée par GBIORCZYK Anne, Maire de BAILLY ROMAINVILLIERS.

Et :

La Mairie de NOISIEL, 26 place Emile Menier 77186 NOISIEL, représentée par VISKOVIC Mathieu, Maire de NOISIEL.

Il est convenu ce qui suit :

Conformément :

- Aux articles R511-19 et R.511-20 du code de la sécurité intérieure,
- A l'arrêté du 3 aout 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de Police Municipale et au certificat de Moniteur de Police Municipale en Maniement des Armes,
- A la délibération n°09-033 du CNFPT, séance du 27-05-2009, relative aux formations préalables aux maniements des armes.

Article 1 : La ville de BAILLY ROMAINVILLIERS met à disposition du bénéficiaire :

. Son moniteur en Maniement des Armes pour toute la durée des formations préalables à l'armement et des formations d'entraînements.

Article 2 : La ville de NOISIEL met à disposition du bénéficiaire :

. La prise en charge financière de la location du stand de tir lors des formations d'entraînement

Etant précisé que la délégation régionale du CNFPT :

Sélectionne et rémunère le formateur du module juridique, organise le déroulé de la formation préalable et vérifie le bon respect du déroulement pédagogique.

Envoie au préalable à la formation, des bulletins individuels d'inscription à chaque collectivité concernée, qui ont une valeur contractuelle.

Les bénéficiaires verseront une participation financière au CNFPT au titre du module juridique, d'un montant de 390,00 Euro par stagiaire.

Article 3 : Le stand de tir sélectionné pour le module pratique est le stand de tir Ball-trap de VOULANGIS sis N36, 77580 VOULANGIS. Préalablement, une convention a été signée par les communes de BAILLY ROMAINVILLIERS, de NOISIEL et le stand de tir.

Article 4 : Différentes formations :

Les formations concernées sont :

Formation préalable à l'armement PSA complète d'une durée de 45 heures.

Formation préalable à l'armement PSA transitoire d'une durée de 12 heures.

Formation préalable à l'armement GAIL complète d'une durée de 6 heures.

Formation préalable à l'armement LBD complète d'une durée de 6 heures.

Formation d'entraînement d'une durée de 3 heures, PSA, GAIL et LBD.

La ville de BAILLY ROMAINVILLIERS

Le 11 FEV. 2021

Le MAIRE,

GBIORCZYK Anne



La ville de NOISIEL

Le 14 JAN. 2021

Le MAIRE,

VISKOVIC Mathieu

